

Informations de base	
2023/2016(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Les élections européennes 2024 Subject 8.40.01.01 Elections, suffrage universel direct	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	SIMON Sven (EPP) RUIZ DEVESA Domènec (S&D)	12/06/2023 12/06/2023
		Rapporteur(e) fictif/fictive GOZI Sandro (Renew) FREUND Daniel (Greens /EFA) SARYUSZ-WOLSKI Jacek (ECR) SCHOLZ Helmut (The Left)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service juridique	VON DER LEYEN Ursula	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/02/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/2023	Vote en commission		
03/11/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0332/2023	Résumé
11/12/2023	Débat en plénière		
12/12/2023	Décision du Parlement	T9-0455/2023	Résumé
12/12/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2016(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/9/11280

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE751.801	20/07/2023	
Amendements déposés en commission		PE752.804	12/09/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0332/2023	03/11/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0455/2023	12/12/2023	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)209		24/05/2024	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
SIMON Sven	Rapporteur(e)	AFCO	19/09/2023	Authority for European Political Parties and Foundations

Les élections européennes 2024

2023/2016(INI) - 12/12/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 365 voix pour, 178 contre et 71 abstentions, une résolution sur les élections européennes 2024.

Renforcer la démocratie européenne lors des prochaines élections

Tout en se félicitant de la hausse du taux de participation aux élections européennes de 2019 (50,66% de l'électorat), les députés souhaitent augmenter encore le taux de participation aux élections européennes de 2024 et accroître le taux de participation des citoyens mobiles. Ils ont déploré l'absence de progrès accomplis par le Conseil en vue de l'adoption de la nouvelle loi électorale européenne adoptée par le Parlement européen le 3 mai 2022 et ont demandé son approbation rapide par le Conseil.

Les députés ont regretté que le système des candidats têtes de liste pour l'élection du président de la Commission européenne n'ait pas été appliqué lors des dernières élections européennes de 2019. Ils estiment qu'**un lien clair et crédible doit exister entre le choix des électeurs et l'élection du président de la Commission**. Ils ont appelé le Conseil européen à garantir aux citoyens européens le système des candidats têtes de liste et à mettre un terme aux accords à huis clos.

Les députés ont demandé qu'un **accord interinstitutionnel** soit conclu entre le Parlement et le Conseil européen sur le système des candidats têtes de liste. Les candidats têtes de liste ainsi que les présidents des partis politiques européens et de leurs groupes parlementaires respectifs devraient entamer des négociations immédiatement après les élections européennes de 2024 afin de convenir, au nom du Parlement européen, d'un **candidat commun à la présidence de la Commission** avant que le Conseil européen présente sa proposition.

Le candidat tête de liste du parti politique européen qui a obtenu la plus grande part des sièges lors des élections au Parlement européen devrait, dans un premier temps, **mener les négociations visant à identifier le candidat commun** avec la plus grande majorité suivi, si nécessaire, par les autres candidats chefs de file dans cet effort. La Présidente du Parlement devrait se tenir disponible pour piloter le processus si nécessaire.

En outre, les partis politiques européens et leurs groupes parlementaires devraient adopter un «**accord législatif**» pour la législature 2024-2029 afin de s'assurer, avant la nomination de la Commission, une majorité au Parlement sur laquelle s'appuierait son programme de travail et qui garantirait aux électeurs européens un suivi cohérent des élections.

Participation des citoyens et droit de vote

Les députés estiment qu'il est essentiel de garantir à tous les citoyens de l'Union qui disposent du droit de vote et d'éligibilité, y compris les citoyens mobiles de l'Union, les citoyens handicapés et les citoyens sans abri, l'exercice de ce droit. Ils estiment que les **campagnes de sensibilisation du public** sont essentielles pour améliorer le taux de participation et invitent les États membres à tout mettre en œuvre à cet égard, en associant également les organisations de la société civile.

Le Parlement a réitéré son appel aux États membres pour qu'ils accordent à tous les citoyens de l'Union vivant ou travaillant dans un pays tiers le droit de voter aux élections du Parlement européen. Il a encouragé l'introduction du **vote par correspondance** afin que l'impossibilité de se rendre dans les bureaux de vote le jour des élections n'empêche pas les citoyens de l'Union d'exercer leur droit de vote. Des outils complémentaires visant à faciliter le vote devraient également être encouragés, tels que le **vote anticipé en personne** et le **vote par procuration**, ainsi que le **vote électronique et en ligne**.

Les États membres devraient envisager d'aligner et d'**abaisser l'âge du droit de vote et l'âge minimum pour se porter candidat**, comme indiqué dans la proposition de loi électorale et les conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe.

Résilience institutionnelle

La résolution a souligné la nécessité de renforcer les garanties et les mesures contre la **désinformation et l'ingérence interne et externe** dans le processus électoral.

Les députés ont pris acte des négociations interinstitutionnelles en cours concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil **sur les partis et fondations politiques européens**. Ils ont invité la Commission et le Conseil à poursuivre les négociations interinstitutionnelles dans un esprit de coopération loyale. Ils se sont félicités de l'accord trouvé par les colégislateurs sur le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique.

La résolution note que les élections de 2024 constituent **une occasion unique d'engager un débat à l'échelle européenne sur la réforme de l'Union**, fondé sur des propositions de réforme des traités présentées par le Parlement. Le Conseil européen est invité à prendre rapidement position sur la tenue d'une convention après l'adoption par le Parlement de ses propositions.

Le Parlement a recommandé une **réforme des traités** et a prié instamment le Conseil et, en fin de compte, le Conseil européen de donner suite à sa proposition de déclencher l'article 48 du traité UE afin d'établir une convention.

Les élections européennes 2024

2023/2016(INI) - 03/11/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté conjointement le rapport d'initiative de Sven SIMON (PPE, DE) et Domènec RUIZ DEVESA (S&D, ES) sur les élections européennes 2024.

Renforcer la démocratie européenne lors des prochaines élections

Tout en se félicitant de la hausse du taux de participation aux élections européennes de 2019 (50,66% de l'électorat), les députés souhaitent augmenter encore le taux de participation aux élections européennes de 2024. Ils ont regretté que le Conseil n'ait pas progressé vers l'adoption de la **nouvelle loi électorale européenne** telle qu'elle a été adoptée par le Parlement européen le 3 mai 2022 et ont appelé le Conseil à l'approuver rapidement.

Les députés ont regretté que le système des candidats têtes de liste pour l'élection du président de la Commission européenne n'ait pas été appliqué lors des dernières élections européennes de 2019. Ils estiment qu'il est nécessaire d'établir **un lien clair et crédible entre le choix des électeurs et l'élection du président de la Commission**. Ils ont appelé le Conseil européen à garantir aux citoyens européens le système des candidats têtes de liste et à mettre un terme aux accords à huis clos.

Tous les partis politiques européens devraient désigner leurs candidats au poste de président de la Commission en temps utile, au moins 12 semaines avant le jour du scrutin. Les députés estiment que les principaux candidats et les présidents des partis politiques européens et de leurs groupes parlementaires respectifs devraient **engager des négociations immédiatement après les élections européennes de 2024** afin de convenir, au nom du Parlement européen, d'un candidat commun pour présider la Commission avant que le Conseil européen ne fasse sa proposition.

Une fois de plus, les députés ont rappelé **la prérogative du Parlement européen de choisir son propre président**.

Les députés estiment que l'établissement d'un jour de scrutin européen commun unique permettrait d'organiser des élections paneuropéennes plus cohérentes.

Participation des citoyens et droit de vote

Les députés ont réitéré leur appel aux États membres pour qu'ils accordent à tous les citoyens de l'Union vivant ou travaillant dans un pays tiers le droit de voter aux élections du Parlement européen.

Le rapport encourage également l'introduction du **vote par correspondance** afin que l'impossibilité de se rendre dans les bureaux de vote le jour des élections n'empêche pas les citoyens de l'Union d'exercer leur droit de vote. Des outils complémentaires visant à faciliter le vote devraient également être encouragés, tels que **le vote physique par anticipation** et le **vote par procuration**, ainsi que le **vote électronique et en ligne**.

Les États membres devraient envisager d'aligner et **d'abaisser l'âge du droit de vote et l'âge minimum pour se porter candidat**, comme indiqué dans la proposition de loi électorale et les conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe.

Résilience institutionnelle

Le rapport souligne les négociations interinstitutionnelles en cours sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les partis et fondations politiques européens, ainsi que sur la transparence et le ciblage de la publicité politique. Il appelle la Commission et le Conseil à poursuivre les négociations interinstitutionnelles dans un esprit de coopération sincère, afin de permettre l'entrée en vigueur de ses dispositions juridiques avant la campagne électorale pour les élections européennes de 2024.

Les députés ont appelé à une **réforme des traités** et, en particulier, de l'article 223 du TFUE sur les dispositions nécessaires à l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct afin d'éviter l'unanimité et les ratifications par les parlements nationaux. Ils ont invité le Conseil et, en dernier ressort, le Conseil européen à donner suite à sa proposition de déclencher l'article 48 du TUE afin d'établir une convention dans le but de réformer également les processus électoraux européens.